

Direction Générale

Réf. : SH / CGX / NY

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : MME Laurie TARGA

Présents :

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER,

Pouvoirs :

M. Sébastien STOCK donne procuration à Mme Marilène VUILLAUME
Mme ZENEVRE-COLLIN donne procuration à M. Léopold BARBIER
M. François PALAU donne procuration à Mme Dominique RENAUD

Mme Chabha GRAF donne procuration à M. Sylvain THIRIET (délibérations n°16 à 19).

OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h12

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

1) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : M. HABLOT

Décision n°049 du 19 février 2024

- Passation d'une convention de partenariat entre le CNFPT et la Commune en matière de formation professionnelle. Cette convention a pour objet de préciser les stages Intra et/ou Union mis en œuvre entre la délégation Grand Est du CNFPT et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy pour l'année 2023.

Décision n°050 du 21 février 2024

- Passation d'une convention de prêt à titre gracieux de matériel municipal avec l'association Punch Nancy concernant le prêt d'un ring de boxe pour un gala de Boxe qui se déroulera les 2 et 3 mars 2024 au gymnase Maurice Jacquet à Nancy. Le matériel est mis à disposition de l'association du 1er mars au 4 mars 2024. Le transport et l'installation sont à la charge de l'association.

Décision n°051 du 21 février 2024

- Passation d'un contrat d'engagement avec Madame Marie OSSAGANTSIA demeurant au 4 allée Charles Cournault 54220 MALZEVILLE et son pianiste Monsieur Michel FEHR demeurant au 31 rue de Nomeny 54700 ATTON, qui s'engagent à assurer une animation musicale pour le Carnaval le mercredi 13 mars 2024, à 14h30, à la Résidence Autonomie Les Jonquilles à Vandœuvre.

La Commune réglera à chaque artiste un cachet net de 301.07 €. Les cotisations sociales pour les deux artistes sont de 597.86 € réglées directement au GUSO. Les frais de SACEM sont de 30 €.

Imputations : 311,16 64131 et 6232 21V.

Décision n°052 du 23 février 2024

- Passation d'une convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour la mise à disposition gratuite de la salle d'activités du Relais Petite Enfance, 1 rue Gabriel Péri à Vandœuvre, 1 fois par semaine, les mardis matins, hors période de vacances scolaires, pour les groupes d'éveil de la Maison Des Solidarités de Vandœuvre. La convention est établie du 11 mars au 31 mai 2024.

Décision n°053 du 23 février 2024

Le règlement intérieur de la fête foraine de printemps actualisant les conditions d'occupation des emplacements a été rédigé suite à la réunion de concertation du 6 février 2024 en présence des artisans forains. Une tarification spécifique est établie par ENEDIS pour ce type d'événement. Les attributions d'emplacements établies les années précédentes sont prolongées pour 2024 suite aux demandes des forains.

- Participation aux charges (consommation électrique et eau) qui sera facturée 13 € par métier (hors caravanes et camions) et par jour d'ouverture de la fête foraine.

L'empreinte au sol des métiers sera tarifée au m². Ce tarif concerne uniquement les métiers hors caravanes et camions, soit :

- De 0 à 50 m² → 1,71 € / m²
- De 50 à 100 m² → 1,36 € / m²
- Plus de 100 m² → 1,14 € / m²

Des contrats d'engagement fixant les conditions d'occupation seront établis avec chacun des bénéficiaires, à compter du 02 mars 2024.

Imputations : 61.1 sur 73154 au 15V et 61.1 sur 70878 - 15V.

Décision n°054 du 23 février 2024

- Autorisation donnée au syndicat des marchés de France Meurthe et Moselle pour organiser une braderie et un vide-grenier sur le domaine public, le mercredi 8 mai 2024 de 6h00 à 21h00, sous réserve que les règles de sécurité demandées par l'Etat et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) soient respectées.

Ces deux manifestations occuperont la voie publique du boulevard de l'Europe entre les ronds-points Charles De Gaulle - Jeanne d'Arc et la rue de Malines. La police municipale assurera la sécurité de la manifestation. S'agissant d'une occupation privative du domaine public, une redevance de 1500 € sera versée par le syndicat à la Commune.

Imputation : 61.0 - 70323, service 15V.

Décision n°055 du 23 février 2024

- Passation d'une convention avec l'organisme Association Départementale de Protection Civile de Meurthe et Moselle (ADPC 54) pour l'inscription de 12 agents de la Crèche Familiale à la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) pour une durée de 7 heures le 25 mars 2024, de 9h à 17h30. La formation est organisée en intra et se déroulera au Domaine du Charmois.

Le coût pédagogique de ces formations s'élève à 840 € TTC.

Imputation : 020.47-6184 / 20V.

Décision n°056 du 26 février 2024

- Passation d'une convention avec le Centre D'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour la mise à disposition gratuite des locaux sis 4 Place de Paris, d'une surface de 30m² à compter du 16 janvier 2024 pour une durée de trois ans, résiliable annuellement. L'Association remboursera à la Commune l'ensemble des charges locatives liées à cette occupation.

Imputation : 60.2 / 70878 - service 15V.

Décision n°057 du 26 février 2024

- Passation d'un avenant à la convention (décision 317 du 25 août 2023) avec le Pôle Demande d'Asile de l'Association Accueil et Réinsertion Sociale (A.A.R.S.), situé 18 boulevard de la Mothe à Nancy afin de fixer les modalités d'accueil par la Ludothèque des équipes de l'AARS pour l'accompagnement des familles. Il convient d'étendre la période de conventionnement, l'AARS n'ayant pas pu mobiliser ses équipes à compter du 1er septembre 2023.

L'avenant est établi pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, sur la base d'un groupe et d'une heure par semaine, hors vacances scolaires. L'A.A.R.S. s'acquittera de la cotisation annuelle d'un montant de 278,45€ (tarif pour une association non vandopérienne). Imputation : 4228.1 - 7066 - 31V.

Décision n°058 du 27 février 2024

- Passation d'une convention avec le centre psychothérapique de Nancy (CPN) - 1 rue du Docteur Archambault - 54521 Laxou, représenté par Madame Mouna SEUROT, en qualité de Directrice Adjointe, pour la mise en place d'activités autour du jeu en groupe au sein de la Ludothèque Municipale de Vandœuvre, à destination des enfants pris en charge au Centre Médico-psychologique pour enfants et adolescents de Vandœuvre ainsi que pour des prêts de jeux, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025. Les enfants seront encadrés par deux accompagnants du Centre Psychothérapique de Nancy. Le montant annuel de la prestation s'élève à 67.20 € sur la base d'une inscription annuelle.
Imputation : 64.6 - 7066 - 31 V.

Décision n°059 du 28 février 2024

- Passation d'une convention de partenariat pour l'année 2024 avec la MJC-CS Nomade pour de la distribution de flyers par l'intermédiaire des étudiants qu'elle reçoit dans sa MJC, selon les modalités suivantes :

- 1 groupe de 10 à 15 jeunes
- 12 à 15 distributions sur l'année,
- 500 à 1.000 flyers par distribution,
- Sur divers lieux de Vandœuvre et selon la pertinence, en rapport avec l'évènement : Université Nancy-Lorraine, lycée, IUT, le Marché de Vandœuvre, lieux de concerts, de festivals, d'expositions, etc...

Les principaux évènements culturels 2024 concernés par ces distributions sont :

- Vand'Influences 11ème édition (mars),
- Le Tour de la Mirabelle (mai),
- Désir de Nature (juin),
- Concert de l'artiste Sheila (juin),
- Fête des associations (juin),
- Les estivales de l'été (juillet),
- Vandœuvre In Game (fin août),
- Marché de Noël (fin novembre).
- Expositions éventuelles organisées par la Ville.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le montant de cette prestation s'élève à 1.100 €, utilisé par la MJC CS Nomade sous la forme de contrepartie « Loisirs » collective à destination du groupe de jeunes ayant effectué les distributions.

Imputation : 022 – 6288 - 18V.

Décision n°060 du 29 février 2024

- Passation d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public départemental pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jeanne d'Arc sur le site Monplaisir. Au vu de l'évolution des travaux de l'établissement réalisés par l'occupant et la réintégration des élèves au sein de l'école Jeanne d'Arc à la rentrée des vacances de février, la durée de la convention est modifiée, elle prendra fin le 4 mars 2024.

Il est convenu entre les parties que la redevance mensuelle de 2450 € due par la Commune pour l'occupation du domaine public ne sera payable que jusqu'à la fin du mois de janvier 2024, l'occupation étant consentie à titre gracieux du 1er février 2024 au 4 mars 2024.

Décision n°061 du 29 février 2024

- Passation d'un contrat avec l'association BATUKA-TRASH sise à la MJC Massinon, 33, rue des Brasseries 54320 Maxéville, représentée par Madame Lisa COURTOIS en sa qualité de Présidente, disposant du droit de représentation du Groupe EKO BATUCADA, qui s'engage à assurer une déambulation musicale le samedi 2 mars 2024, à partir de 16h, Place Simone Veil, lors de l'inauguration de la Fête Foraine de Printemps 2024 à Vandœuvre.

Le montant global de la prestation s'élève à 700 euros TTC incluant les frais de déplacement. Les frais de SACEM seront pris en charge par la Commune.

Imputation : 311,16/ 6188 21V.

Décision n°062 du 29 février 2024

- Passation d'un contrat avec la SARL BABOEUP PRODUCTIONS - 83, Rue du Faubourg des 3 maisons - 54000 NANCY - pour un concert intitulé 'SAM & PAT TOUR : TRIO' le samedi 2 mars 2024, à 10h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne, à destination d'un public âgé de 5 à 13 ans.

Le montant total de la prestation s'élève à 956,55 € TTC (TVA à 5,5%), incluant les frais de déplacement. La Commune de Vandœuvre prendra en charge les droits SACEM relatifs à ce concert.

Imputation : 313.1/6288/212V.

Décision n°063 du 29 février 2024

Il apparaît nécessaire de missionner des prestataires externes pour effectuer le recensement et l'expertise du patrimoine arboré de la Commune de VANDŒUVRE-LES-NANCY : identification, inventaire, expertise visuelle et/ou approfondie des arbres situés sur le domaine, en sujet isolé, en alignement ou en boisement.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

LOTS	DÉSIGNATION
01	Expertise du Patrimoine Arboré
02	Recensement du Patrimoine Arboré

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles M.2125-1 1°, R.2162-1 à 2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique :

LOTS	DÉSIGNATION	Montant mini HT	Montant maxi HT
01	Expertise du Patrimoine Arboré	7 000,00 €	20 000,00 €
02	Recensement du Patrimoine Arboré	7 000,00 €	20 000,00 €

- Attribution du marché « Recensement et expertise du patrimoine arboré » aux entreprises suivantes

Au titre du lot n°2 "Recensement du Patrimoine Arboré", au groupement suivant composé de :

- ARBORETUDE, 39 rue de Saverne – 67 120 MOLSHEIM
- FEUILLAGES, 52 rue sous l'Orme – 88170 SAINT-PAUL

Pour les montants indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Imputation : 511.2 - 6228 - 47V.

Décision n°064 du 29 février 2024

- Passation d'une convention avec l'Association « Nancy Opéra Passion » sise 13 rue Palissot 54000 Nancy Cedex représentée par Monsieur Jacques DELFOSSE, en sa qualité de Président qui s'engage à prendre en charge l'organisation des Masters class publiques jeunes chanteurs lyriques autour de La Bohème de Puccini du 8 au 14 avril 2024 et deux concerts le 13 et 14 avril 2024 à 17h à la salle M. Dinet.

L'association prendra en charge les frais de plateau, cachets et indemnités des artistes et des intervenants ainsi que les charges afférentes, la déclaration et le paiement des taxes liées à la représentation du concert.

La Commune prendra en charge la location d'un piano du 8 au 14 avril 2024 pour un montant de 3000 € et participera financièrement à hauteur de 2 000 € correspondants à une partie des frais de production engagés par l'association.

Imputation : 311.21 6188 21V.

Décision n°065 du 8 mars 2024

Par décision n°352 du 04 octobre 2023, un marché à procédure adaptée relatif aux travaux pour la création d'une restauration scolaire et de parcs de stationnement, a été attribué pour son lot n°02 "Etanchéité", à l'entreprise EBI SARL - 3 rue Charles Picard - ZI Les Jonquières - 57 365 ENNERY.

Le montant global de la prestation s'élève à 65 319.70 € HT, soit 78 383.64 € TTC.

Il apparaît nécessaire modifier les prestations initialement prévues au contrat. En effet, il a été constaté en cours de chantier que la couverture du préau ne pouvait pas accepter de surcharge supplémentaire, que celle actuellement en place. Par conséquent, la végétalisation, le complexe, les lanterneaux et le gravillonnage initialement prévus n'ont pas pu être installés. Ces prestations entraînent une moins-value totale de 27 931.09 € HT.

En remplacement une toiture claire (gris/blanche) et des lanterneaux conformes au poids de charge ont été mis en place. Aussi, suite à ces modifications et quelques travaux induits sur les lanterneaux/syndromes, des aménagements de chantier ont dû être effectués. Ces prestations entraînent une plus-value de 17 357.10 € HT.

- Modification des travaux initialement prévus au contrat, entraînant une moins-value totale de 10 573.99 € HT, soit 12 688.79 € TTC. Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire et permet de régler les situations de paiement en attente.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

2) Communication du rapport d'activité 2023

Rapporteur : M. HABLOT

La Municipalité a souhaité la réalisation d'un rapport d'activité annuel pour faire état de l'action de la commune dans ses domaines de compétences.

Le rapport d'activité 2023 est donc communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication

3) Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 Mars 2024,

DÉLIBÉRATION

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

1. délibérer et à se prononcer sur le Budget Primitif 2024, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 39 542 766,14 Euros

Recettes : 39 542 766,14 Euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 18 483 555 Euros

Recettes : 18 483 555 Euros

soit un budget global équilibré à hauteur de 58 026 321,14 Euros en dépenses et en recettes.

2. autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires (hors dépenses de personnel) à hauteur de 3 % en section de fonctionnement, et 7,5 % en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA

Abstention(s) : 5

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

4) Fiscalité directe locale 2024 : fixation des taux

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la revalorisation forfaitaire des bases attendue à 3,9% pour l'année 2024 ;

Considérant le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2024 qui s'est déroulé le 18 mars 2024 ;

Considérant que lors de ce débat, il a été souhaité que, compte tenu du contexte économique et social et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2024 soient maintenus au même niveau que depuis 2008, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître davantage la pression fiscale pesant sur les ménages Vandopériens,

Considérant les préconisations des finances publiques relatives au taux de la taxe d'habitation qui doit de nouveau être voté depuis 2023 (pour les résidences secondaires, pour certains locaux meublés et pour les logements vacants depuis plus de deux ans) ;

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, en 2024, les mêmes taux de fiscalité appliqués depuis 2008, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,43 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti (dont part départementale suite à réforme) : 29,27 % (12,03 % pour la commune et 17,24 % pour le département - taux de référence de 2021 pour le département),
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 12,08 %.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès

ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOJAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

5) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-3,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Vandœuvre en date du 14 décembre 2020,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal de Vandœuvre en date du 3 avril 2023,

Considérant que dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissements, la collectivité a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Considérant que les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant :

- que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ;
- que les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

- que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;
- qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ;
- que les montants des crédits de paiements sont indiqués en toutes taxes ;
- qu'il est proposé au Conseil Municipal de réviser, pour 2024, les autorisations de programme et les crédits de paiements tels que présentés dans le document annexe.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- . DÉCIDE la révision des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) tels que présentés dans le document annexe,
- . AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2024 présentés dans le document annexe,
- . PRÉCISE que les projets concernés feront l'objet de financements externes, via une recherche active de subventions,
- . PRÉCISE que ces dépenses seront financés par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt d'équilibre budgétaire,
- . ABROGE la délibération n°5 du 3 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA

Abstention(s) : 5

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

6) Évolutions du tableau des emplois

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que des mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les modifications proposées ont des dates de mise en oeuvre différentes, celles-ci seront précisées au regard de chaque modification,

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations, suppressions et créations des emplois conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA

Abstention(s) : 5
Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M.
François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

7) Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année 2024-2025

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 modifié portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau joint en annexe,

Les crédits correspondants sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

8) Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques,
 - la vie sociale,
 - l'activité opérationnelle,
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,

- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions susvisées et de faire ensuite parvenir une copie de cette délibération à la SPL Gestion Locale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à son représentant, Monsieur Sylvain THIRIET, de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOU, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier

BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

9) Frais de représentation du Maire

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales précisant que "les fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux",

Vu l'article L.2123-19 du C.G.C.T. disposant que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Les indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il en est ainsi, notamment, des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Considérant que cette indemnité couvrirait notamment les frais de déplacement de M. le Maire dans le cadre de ses fonctions, et que la situation financière de la commune permet l'attribution d'une telle indemnité,

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser le versement à Monsieur Le Maire d'indemnités de frais de représentation comme suit :
 - . 3000 euros au titre de l'enveloppe annuelle allouée au titre des fonctions et missions directes du Maire,
 - . 4220 euros au titre des missions effectuées par le Maire dans le cadre des jumelages et échanges internationaux.

Les crédits correspondants sont prévus à l'imputation 220V/031.0/65316.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

Ne prend pas part au vote : 1

M. Stéphane HABLLOT

10) Avenants N°1 et N°2 - marché d'exploitation des installations thermiques N°2022 - 2018

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération N°18 du 07 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué les trois lots du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres. Ce marché est d'une durée de 60 mois en tranche ferme avec une prise d'effet au 1er septembre 2022.

Par un avenant N°1, il est proposé au conseil municipal de modifier les redevances P2 (maintenance - petit entretien des installations) et P3 (travaux d'amélioration des installations et/ou renouvellement du matériel) sur les sites suivants :

- Le centre administratif (Hôtel de Ville, Salle des fêtes, Commissariat),
- MJC Nomade,
- Locaux administratifs place de Paris,
- Groupe scolaire Jean Macé.

Il convient également de procéder à l'ajustement des dépenses et travaux d'améliorations dans le cadre du Poste P3 AML et de modifier l'erreur dans le CCAP concernant la prise en compte de l'excès de consommation au-delà d'un seuil de partage.

Par un avenant N°2, il est proposé au Conseil Municipal l'intégration du poste P1 (fourniture d'énergie) en combustible prestation (CP) pour les 5 sites suivants :

- Foyer Tourtel,
- Ecole maternelle Bellevue,
- Cuisine Centre technique,
- Maison du tonneau,
- Serres municipales.

L'estimation des dépenses supplémentaires engendrées par ces deux avenants représentant moins de 5% du marché initial, il n'y a pas lieu de réunir la commission d'appels d'Offres.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants N°1 et 2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus au BP2024 aux imputations 60611- 60612 - 6156 – 6042.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

11) Téléassistance : Tarifs 2024

Rapporteur : M. THIRIET

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération n° 38 du 14 décembre 2020 relative au renouvellement d'adhésion à un groupement de commandes pour une offre de prestations de location et de maintenance d'un dispositif de télé assistance afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et/ou personnes handicapées.

Considérant la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de transmettre rapidement une délibération relative aux tarifs de téléassistance pour la période du 1er janvier au 30 Avril 2024 (date à laquelle le service Séniors sera transféré au CCAS).

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs 2024 de téléassistance pour la période du 1er Janvier 2024 au 30 Avril 2024, tels que présentés dans le document annexe.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

12) Ancienne caserne FARON – Convention de requalification urbaine avec EPFGE

Rapporteur : M. DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles AK 175 et 394 d'une superficie de 55 703 m², propriétés de l'État, au prix de 1 500 000 € hors droits et taxes, conformément à l'estimation de la Direction Immobilière de l'État.

Depuis cette date, une demande d'actualisation de la valeur vénale a été réalisée auprès de la Direction Immobilière de l'Etat. Cette dernière s'élève à 1 800 000 € hors droits et taxes avec une marge d'appréciation de 15% soit un prix de cession potentiel de 1 500 000 €.

L'Établissement Public Foncier du Grand Est possède les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet souhaité par la Commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est pour la réalisation des acquisitions foncières nécessaires pour le compte de la Commune.

La présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune de nature à en faciliter l'aménagement.

La convention, annexée à la présente, définit :

- les engagements pris par l'EPFGE et la commune de Vandœuvre-lès-Nancy,
- le périmètre opérationnel du projet,
- le budget prévisionnel du projet à hauteur de 2 265 000 € comprenant les acquisitions foncières, les frais notariés, les frais de gestion, etc.,
- la durée de réalisation du portage, à savoir cinq ans, soit au plus tard un rachat des acquisitions par la commune le 30 juin 2029.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de projet avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est,
- de s'engager à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

13) Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de la délivrance d'un titre d'occupation constitutif de droits réels sur une partie de l'ancienne caserne Faron

Rapporteur : M. CHAARI

EXPOSE DES MOTIFS

Désireuse de maîtriser l'évolution urbaine du quartier de l'ancienne caserne Faron, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'est engagée depuis plus de 10 ans à acquérir ce site d'une superficie de 5.6 ha, jouxtant la ZAC Biancamaria (mise en œuvre d'études urbaines, signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ...).

Néanmoins, les enjeux budgétaires de ce projet ainsi que la présence sur site d'un centre d'hébergement transitoire des populations migrantes ont stoppé les démarches entreprises par la commune.

L'Armée ayant remis le site en vente en 2023, la Commune s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section AK n°175 et 394, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023, la Commune ayant déjà acquis, au cours de l'année 2023, l'« ancienne douane » (parcelle cadastrée section AK n°395).

En effet, l'ancienne caserne Faron située en cœur de ville représente un enjeu majeur pour la commune de Vandœuvre, afin de positionner ce secteur comme un véritable lieu central de redynamisation locale.

De manière à donner un nouveau départ à l'ensemble du site et compte-tenu de son importance en termes de foncier et de coûts budgétaires, la ville de Vandœuvre souhaite voir émerger des projets de requalification sur l'ancienne halle présente sur le site, ainsi que ses abords (cf plan périmétral joint).

Un opérateur privé a déjà manifesté son intérêt pour réaliser un projet de réhabilitation de la halle, avec réhabilitation et/ou création de bâtiments accessoires à cette halle, pouvant, le cas échéant, contribuer à l'équilibre économique de l'opération.

Ce projet concerne :

- une partie de la parcelle cadastrée section AK n°394. Une division foncière de cette parcelle est à intervenir. La destination des parties non concernées par l'AMI est en cours d'étude. Il pourra s'agir, par exemple, de logements. Cette parcelle sera acquise par la Commune auprès de l'Etat ;
- la parcelle section AK n°175. Cette parcelle sera acquise par la Commune auprès de l'Etat ;
- la parcelle section AK n°395. Cette parcelle a déjà été acquise par la Commune.

L'emprise foncière approximative est de 21 000 à 22 000 m². Au moment de l'attribution du titre d'occupation, elle se situera intégralement sur le domaine privé de la commune.

Ce projet pourrait permettre de positionner cette halle au cœur de la redynamisation du quartier devenant ainsi un lieu de vie, pour le territoire et la population, et ainsi constituer un emblème sportif, un carrefour urbain et un atout économique pour la ville.

Afin de laisser la possibilité à d'autres opérateurs éventuellement intéressés par cette emprise de présenter des projets alternatifs, il est proposé de publier un appel à manifestation d'intérêt (AMI), avant d'octroyer un titre d'occupation constitutifs de droits réels.

Il est donc proposé aujourd'hui de valider les principes de cet appel à manifestation d'intérêt qui sera porté par la ville.

Sur les finalités de l'AMI :

L'AMI vise à identifier les éventuels porteurs de projets alternatifs à celui qui a été spontanément proposé à la Commune, en vue de l'octroi d'un titre d'occupation constitutif de droits réels.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune pourra attribuer directement ledit titre d'occupation à l'opérateur initial, sous réserve d'accord sur le contenu du titre d'occupation.

En présence de manifestations d'intérêt concurrentes, la Commune procédera à une sélection du projet retenu dans les conditions énoncées au règlement d'AMI, en tenant compte :

- de la nature et les caractéristiques du projet, appréciées au regard de :
 - ✓la capacité du projet à s'intégrer de manière cohérente dans le quartier et de contribuer à la vie de Vandœuvre-lès-Nancy ;
 - ✓la dimension d'intérêt général que peut revêtir le projet ;
 - ✓la mise en valeur proposée du patrimoine existant ;
- des contreparties effectives proposées, dans l'intérêt général ;
- de la rapidité d'exécution des éventuels travaux et investissements ;
- du montant de la redevance proposée.

Il est proposé que cette sélection soit opérée par le Maire, après analyse des services.

Le projet de règlement d'AMI est transmis aux conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse.

Sur le calendrier :

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

Date	Évènement
16 avril 2024	Lancement de l'AMI
17 mai 2024 à 16h00	Date limite de réception des manifestations d'intérêt
7 juin 2024	Désignation du lauréat puis aller-retours entre les parties pour finalisation de la convention d'occupation
24 juin 2024	Délibération du conseil municipal sur le titre d'occupation
Fin juin 2024	Signature du titre d'occupation

Sur la suite :

A l'issue de l'AMI et de la sélection du lauréat, le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur l'octroi du titre d'occupation constitutif de droit réel.

Une fois le titre régularisé, l'opérateur pourra réaliser son projet s'il obtient toutes autorisations nécessaires notamment celles relatives au droit du sol.

Le titulaire du droit d'occupation versera une redevance à la Commune.

A l'issue du titre, la Commune récupérera gratuitement et sans frais l'ensemble des droits sur ladite emprise, ainsi que la propriété des travaux et améliorations réalisés par l'occupant durant son occupation.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'ancienne caserne Faron dans les modalités définies ci-avant, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dont la sélection du projet retenu, étant précisé que l'octroi du titre d'occupation fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal du 24 juin 2024,
- de budgéter les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA

Abstention(s) : 4

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

Ne prend pas part au vote : 1

M. Léopold BARBIER

14) Avis sur la demande de modification de Servitudes d'Utilité Publique de l'ancien garage Peugeot

-
Rapporteur : M. DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

La société SIAL a exploité à Vandœuvre-lès-Nancy, au 2 avenue Paul Doumer, une activité d'entretien et de réparation de véhicules automobiles relevant de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Après la cessation de son activité, des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ont été instaurées par arrêté préfectoral n° 2016-1066 du 25 mars 2019 en lien avec la pollution du site.

Ce dernier fait aujourd'hui l'objet de travaux de réhabilitation dans le cadre de l'aménagement de la 4ème tranche de la ZAC Biancamaria.

La Société Lorraine d'Economie Mixte d'aménagement urbain (Solorem), en sa qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC Biancamaria, a sollicité auprès du Préfet de Meurthe-et-Moselle la levée partielle de SUP grevant les parcelles AL 112, AL 273, AL 274 et AL 275.

Conformément à l'article R. 515-31-5 du Code de l'environnement, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy est amenée à émettre un avis sur cette demande.

Celle-ci concerne plus particulièrement les éléments suivants :

- la levée de la servitude imposant sur ces parcelles des activités ou usage de type industriel ;
- la modification de la composition des éléments de recouvrement des sols ;
- la modification du nom des ouvrages de surveillance des eaux souterraines.

Ces adaptations ont pour objectif de permettre la reconquête d'une friche industrielle en entrée d'agglomération par la réalisation de programmes mixtes de bureaux, logements et commerces.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de modification de Servitudes d'Utilité publique de l'ancien garage Peugeot, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de gestion de la pollution.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

15) Avis sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey

Rapporteur : M. ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

La Direction Générale de l'Aviation Civile procède actuellement à une révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Nancy-Essey.

L'objectif du PSA est de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne. Il identifie et positionne les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement. Ces derniers ont vocation à être diminués ou supprimés selon leur position par rapport à l'aérodrome.

Conformément à l'article R.6351-5 du code des transports, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy est amenée à émettre un avis sur ce projet de révision.

Les principales modifications impactant la commune de Vandœuvre sont les suivantes :

- Une adaptation globale à l'ouest de l'aérodrome composée d'un plateau à la cote 320m NGF, prenant en compte des secteurs urbanisés avec des obstacles fixes de grandes hauteurs (églises, antennes etc.) ;
- Une adaptation globale constituée d'un plateau élevé à la cote 425m NGF qui permet d'intégrer les obstacles existants (bâti, végétation, gabarits routiers).

Ces adaptations entraînent l'identification dans les coteaux d'un arbre dépassant les cotes limites autorisées. Cette identification pourra entraîner à terme sa mise en conformité ou sa suppression.

Ainsi, ce projet de PSA révisé propose une meilleure prise en compte des composantes communales pouvant affecter la navigation aérienne de l'aérodrome de Nancy-Essey. De plus, il a un impact réduit sur la végétation existante.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

16) Plan d'Action Chauffage Bois

Rapporteur : M. ATAIN-KOUADIO

EXPOSE DES MOTIFS

CONSULTATIONS sur le projet de PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS DOMESTIQUE du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération Nancéenne

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement une consultation publique par voie électronique a été menée du 22 janvier 2024 au 20

février 2024 par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement)

Le bilan de la consultation s'avère peu significatif avec seulement 5 avis reçus.

La loi « climat et résilience » a introduit dans le Code de l'environnement l'article L222-6-1 précisant que dans les agglomérations (couvertes par un PPA), « le Préfet prend l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI ». C'est dans ce contexte que la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite les communes à se prononcer par voie délibérative avant le 22 avril 2024.

CONTEXTE NATIONAL

Le chauffage au bois est une source d'énergie renouvelable et locale mais constitue également une partie importante de la pollution en particules fines : en 2018, il était responsable de 27% des émissions nationales en PM10 (particules en suspension - inférieures à 10 micromètres) et de 43% des émissions nationales en PM2.5 (particules en suspension - inférieures à 2,5 micromètres), ainsi que plus de la moitié (55%) des très fines émissions en PM10.

Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans l'organisme. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC) a déclaré en 2013 les particules fines comme étant, sans distinction de source, cancérogènes pour l'homme. Les recherches montrent qu'une exposition de court terme aux particules fines suffit pour accroître la morbidité cardio-respiratoire, tandis qu'une exposition chronique favorise l'apparition de pathologies respiratoires (asthme, broncho-pneumopathies...), de maladies cardiovasculaires et de cancers du poumon.

En 2016, Santé Publique France estimait que la pollution par les particules fines était à l'origine d'au moins 48 000 décès prématurés par an, soit 9% de la mortalité en France. Si les valeurs limites des recommandations de l'OMS étaient respectées, plus de 17 000 décès prématurés par an pourraient être évités.

Les principaux facteurs d'influence sur la qualité de la combustion, et donc sur les émissions de polluants atmosphériques du chauffage au bois domestique, sont :

- l'appareil et son installation (ancienneté, dimensionnement, entretien) ;
- la qualité du combustible (humidité, absence d'écorce, essence) ;
- les pratiques (méthode d'allumage, allure de fonctionnement, gestion des entrées d'air).

La Ministre de la Transition écologique a donc publié en 2021, le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% d'ici 2030 les émissions de polluants du chauffage au bois domestique, en favorisant l'utilisation d'équipements performants et de combustibles de qualité.

CONTEXTE TERRITORIAL

-Région Grand Est

Une étude réalisée en 2018 (« Atmo-VISION ») tablant sur une enquête téléphonique « bois énergie » a caractérisé l'utilisation du chauffage au bois à l'échelle du Grand Est.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région Grand Est le 22/11/2019 a fixé dans son objectif 15 « améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé public » des objectifs régionaux de réduction d'émission à la source pour les polluants en lien avec les objectifs nationaux du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) ambitionnant une diminution de 56% des PM2.5 par rapport à 2005

-Agglomération nancéienne (5 EPCI, 38 communes)

La loi Climat et Résilience a introduit dans le Code de l'environnement l'article L222-6-1 qui oblige le Préfet de Département à prendre les mesures nécessaires pour atteindre une réduction d'émissions de 50% de PM2.5 issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

En Meurthe-et-Moselle, la zone du PPA de l'agglomération nancéienne est concernée par la mise en place d'un tel plan d'action. Le périmètre du Plan de Protection de l'atmosphère 2015-2020 regroupe 38 communes de 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont les communes de la Métropole du Grand Nancy.

- Métropole du Grand Nancy (1 EPCI de 20 communes dont Vandœuvre)

La MGN a candidaté et travaille depuis 2 ans sur le programme de l'Ademe intitulé « FONDS AIR BOIS » annexé à la présente délibération.

Estimation quantitative

En 2022 dans le cadre de l'étude de préfiguration du Fonds Air Bois une enquête réalisée pour la saison de chauffe 2021-2022, auprès d'un panel de 7 721 foyers (par téléphone et en ligne) a permis de conclure par extrapolation que sur les environ 13 000 logements équipés d'un appareil de chauffage au bois (dont 8 000 sur la zone urbaine) 1/3 ne satisfait pas aux normes de performance, soit une cible de 4 309 appareils à changer.

Aides financières

Ce Fonds Air Bois permet aux habitants des 20 communes adhérentes à la MGN (dont les habitants de VANDŒUVRE) de bénéficier d'une aide financière sous forme de PRIME :

- 1500€ pour les « ayant droit » COMMUNS ,
- 2500€ pour les « ayants droits » SOCIAUX (sous condition de ressources).

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur les 2 documents décrits ci-dessous :

1-Le plan d'action pour le chauffage bois domestique (annexé à la présente délibération) (dit « plan action territorial ») du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération nancéienne visant à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM2,5 sur le territoire du PPA de l'agglomération nancéienne.

Contenu du plan :

Se décline sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Comprend 13 mesures constituées comme suit :

- un volet « communication » solide à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- la mise en place de fonds air bois sur le territoire du PPA, soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives plus fortes

(interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.)

- l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans les constructions neuves ;
- des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- des mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- la signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

Le tableau des fiches actions est communiqué en annexe 5 du document « plan d'action chauffage bois ».

Avec notamment pour les Communes une demande d'appui à la communication et à la sensibilisation.

2-L'arrêté préfectoral pour les constructions neuves n'autorisant que l'installation et l'utilisation d'appareils performants équivalent au label « Flamme verte 7 étoiles » et interdisant les équipement moins performant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Plan de Prévention de l'atmosphère révisé et approuvé le 12/08/2015,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et particulièrement son article L 222-6-1,

Considérant l'impact sur l'air et la nécessité d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions polluantes issus du chauffage au bois domestique,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des éléments constitutifs du plan d'action chauffage au bois domestique et d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant à la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage bois dans les logements neufs.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

17) Redevance spéciale pour élimination des déchets non ménagers - Avenant n° 9 à la convention avec la Métropole du Grand Nancy

Rapporteur : M. DONATI

EXPOSE DES MOTIFS

Le code général des collectivités territoriales prévoit, notamment aux articles L 2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétion particulière.

La Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 17 février 2006, la mise en place de la redevance spéciale notamment sur tous les établissements publics et administrations collectés sur son territoire, à compter du 1er juillet 2006.

Le montant de la redevance est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence de collectes et d'un prix au litre révisable au 1er janvier de chaque année par une délibération métropolitaine : 0,03788 €/litre pour les ordures ménagères résiduelles, 0,01894 €/litre pour les déchets recyclables (emballages en mélange - papier - verre et gratuité pour les cartons).

Le règlement de la redevance spéciale prévoit que des avenants seront passés pour prendre en compte les ajustements nécessaires quant aux nombre, type et volume de containers nécessaires à l'activité des services publics de la Commune ainsi qu'à leur fréquence de ramassage, d'où l'avenant n° 9 qui prévoit des modifications liées à l'objectif de développer le tri des déchets dans toutes les écoles, équipements

sportifs, culturels et administratifs. Le montant global de la redevance s'élève à 122 179,29€.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°9 à la convention initiale pour une application au 1er janvier 2024 prenant en compte les différents ajustements pour une collecte plus efficace, pour un montant annuel prévisionnel de 122 179,29 €,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à l'objet de la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 7213 6284 service 15V du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

18) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Rapporteur : M. PLANE

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal, ayant validé la convention de passage PDIPR initiale en date du 15 mars 2013.

Conformément à l'article L.361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte ainsi que du projet d'avenant à la convention initiale annexés à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la Commune,

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de passage PDIPR du 15 mars 2013, annexé à la présente délibération,
- de s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - o à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
 - o à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
 - o à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
 - o à faire inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision,
 - o à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

19) Convention d'objectifs et de moyens avec la SCIC Kèpos

Rapporteur : Mme PIBOULE

EXPOSE DES MOTIFS

En 2020, la Ville de Vandœuvre a décidé de soutenir la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Kèpos sur le quartier de Biancamaria en mettant à sa disposition un terrain de 2000m² et en participant au capital de la société à hauteur de 10 000€.

Depuis 2020, le terrain a été aménagé en jardin et verger collectif, il accueille également une yourte pour des actions de formation sur la transition écologique. Le jardin est entretenu par un groupe d'habitants du quartier et des quartiers avoisinants formé par des professionnels de la permaculture. Les résultats sont probants et le rayonnement de ce lieu atypique va bien au-delà du quartier, de la commune et de l'agglomération.

La SCIC propose aujourd'hui de construire un partenariat pluriannuel avec la Commune. L'enjeu est de consolider les actions engagées sur Biancamaria et de développer de nouvelles démarches qui aideront la Ville et ses habitants à s'adapter au changement climatique.

Pour la Ville, ce partenariat est un moyen de créer un cadre contractuel reconnu qui pourra faciliter et valoriser les actions de la SCIC et de la Ville dans le domaine de la transition écologique.

La convention d'une durée de trois années s'articule autour des axes suivants :

- 1- un axe sur la pérennisation du jardin collectif de Biancamaria avec maintien d'un encadrement professionnel et d'une animation du collectif de jardiniers en relation avec d'autres quartiers de la ville.
- 2- un axe sur l'animation d'un jardin pédagogique dans les coteaux pour former les jardiniers des coteaux à la permaculture et créer une dynamique sociale et d'entraide dans les jardins.

La subvention communale de fonctionnement annuelle s'élève à 25000€ avec une reconduction en 2025 et en 2026.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout autres dossiers s'y afférant.

La participation financière de la Ville (subvention) est fixée au total à 75000€ pour les trois années 2024, 2025 et 2026 soit un montant annuel de 25000€.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du service 40V de l'exercice budgétaire en cours.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

20) Organisation et facturation des classes de neige et découverte pour les classes ULIS et CM2

Rapporteur : Mme VUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Vandœuvre propose chaque année scolaire une sortie en classe découverte (classe de neige et découverte) à tous les enfants de CM2.

Les familles se positionnent sur la participation de leurs enfants au moyen de la fiche d'intention transmise environ deux mois avant le départ. Le bon de commande envoyé par la commune environ un mois avant le départ arrête les effectifs auprès du prestataire qui peut ainsi prévoir le nombre de bus, les activités et l'encadrement en conséquence.

Aussi, pour éviter des désistements de dernière minute de plus en plus fréquents, il est demandé aux parents de verser un acompte représentant 50% du coût de leur participation.

Le titre de recette serait émis dès l'émission du bon de commande.

Il est entendu que les familles qui souhaiteraient avoir un échelonnement dans leur paiement pourront en faire la demande à la Trésorerie de Vandœuvre.

En cas de maladie justifiée de l'enfant ou autre cause qui entraînerait la non-facturation par le prestataire à la commune, cet acompte serait remboursé.

Par ailleurs, la commune de Vandœuvre finance les classes de neige et découverte pour les classes ULIS. Cependant, elles peuvent comporter des enfants de niveaux allant du CP au CM2.

Il est donc décidé que seuls les enfants des classes ULIS ayant 9 ans révolus à la rentrée scolaire ou au plus tard le 31 décembre de l'année de la rentrée pourront y participer.

Les classes ULIS partiront également un an sur deux pour regrouper les élèves de plus de 9 ans et permettre une meilleure organisation.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus pour les classes ULIS et la mise en place d'un acompte représentant 50% du coût de la participation des familles.
- de prévoir les recettes correspondantes à l'imputation 25V/284/7067.

Adopté à l'unanimité

Pour : 35

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, M. Marc SAINT DENIS

Abstention(s) : 4

Mme Dominique RENAUD, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

21) Tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Mme STEPHANUS

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé qu'au regard du contexte actuel, de l'évolution des prix à la consommation et du taux important de l'inflation, les tarifs municipaux 2024 pour l'ensemble des usagers ne seraient pas augmentés.

Aussi, la collectivité maintient le souhait de ne pas augmenter la participation des familles au services périscolaires et à la restauration de midi dans les écoles, et ce malgré la renégociation du prestataire de restauration scolaire.

Les tarifs des services périscolaires sont à présent adossés sur l'année scolaire, et non sur une année civile comme auparavant.

Pour les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir, un tarif identique par tranche de QF pour tous les enfants qu'ils soient scolarisés en maternelle ou en élémentaire a été acté l'an passé.

De plus, pour les accueils méridiens sans repas (paniers repas pour les enfants avec un Projet d'Accueil Individualisé PAI), deux tarifs spécifiques ont été créés l'année dernière et sont reconduits :

- 1 € par accueil pour les familles vandopériennes ayant un quotient familial CAF compris entre 1 et 581
- 1.45 € pour les familles vandopériennes ayant un quotient familial CAF supérieur à 582 et pour les familles extérieures à Vandoeuvre.

Les autres tarifs restent inchangés.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs figurant dans l'annexe jointe pour les services périscolaires pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès

ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

22) Convention d'objectifs et de moyens avec certains clubs sportifs

Rapporteur : M. CHAARI

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Sept clubs sont concernés par ce décret.

Cinq autres clubs ayant une subvention annuelle inférieure à 23 000,00 € ont également fait l'objet de conventions renouvelées chaque année.

Les conventions en cours étant arrivées à leur terme, il convient de contractualiser à nouveau avec ces associations.

Ces conventions permettent, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour chacun de ces clubs, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à leur disposition.

Les montants des subventions pour 2024 proposées au vote du Conseil Municipal du 15 avril 2024 sont rappelés ci-après et figurent dans les conventions :

- Vandœuvre Basket : 40 000,00 €
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre : 26 000,00 €
- USV Football : 80 000,00 €
- Vandœuvre Nancy Volley Ball : 80 000,00 € + 5 000,00 € (World Paravolley)
- Amicale Laïque Brossolette : 51 000,00 € + 1 500,00 € (finales interdépartementale et régionale)
- Boxe Française Vandœuvre : 36 000,00 € + 12 000,00 € (Championnat 2024)
- Vandœuvre Echecs : 39 000,00 €
- Nancy Hand Ball : 20 000,00 €

- Vandœuvre Athlétisme : 6 000,00 €
- USV Handisport : 14 500,00 €
- USV Tennis : 14 000,00 €
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : 5 000,00 €.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens établies entre la commune de Vandœuvre et chaque club,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes afférents à la présente délibération,
- de verser, pour l'année 2024, à ces associations les subventions dans les conditions définies par leur convention respective.

Les crédits sont inscrits au budget 2024 sous les imputations suivantes :

- Vandœuvre Basket : imputation 321.1 / 65748.2401 / 24V
- Cercle d'Escrime de Vandœuvre : imputation 321.1 / 65748.2402 / 24V
- USV Football : imputation 321.1 / 65748.2403 / 24V
- Vandœuvre Nancy Volley Ball : imputation 321.1 / 65748.2405 / 24V
- Amicale Laïque Brossolette : imputation 321.1 / 65748.2406 / 24V
- Boxe Française Vandœuvre : imputation 321.1 / 65748.2418 / 24V
- Vandœuvre Echecs : imputation 321.1 / 65748.2432 / 24V
- Grand Nancy Métropole Hand Ball : imputation 321.1 / 65748.2407 / 24V
- Vandœuvre Athlétisme : imputation 321.1 / 65748.2454 / 24V
- USV Handisport : imputation 321.1 / 65748.2404 / 24V
- USV Tennis : imputation 321.1 / 65748.2431 / 24V
- Vandœuvre Loisirs Plein Air : imputation 321.1 / 65748.2480 / 24V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

Ne prend pas part au vote : 1

M. Léopold BARBIER

23) Aide à la formation BAFA 2024

Rapporteur : M. MAKHLOUFI

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années la commune de Vandœuvre participe à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens, en leur permettant de suivre la préparation au diplôme du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur est un diplôme qui autorise l'encadrement, à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents. Il permet aux jeunes d'accéder à une première expérience d'encadrement enrichissante, en passant de la position "d'encadré" à celle "d'encadrant". Les objectifs recherchés sont de favoriser l'insertion sociale, développer l'autonomie et l'engagement citoyen.

Une concertation territoriale a été réalisée par la délégation jeunesse avec les principaux acteurs de l'animation sur la ville (M.J.C. Lorraine, M.J.C. C.S Nomade, M.J.C. Etoile, Club Arlequin et les Francas). Cette concertation conduit à la mise en œuvre d'un dispositif permettant d'assurer un suivi pédagogique et administratif de qualité ainsi qu'une diminution du coût du B.A.F.A. pour les jeunes (le coût total de la formation est de 850 € par personne).

Pour 2024, il est proposé de reconduire le projet B.A.F.A de Vandœuvre. Dans ce cadre, 21 jeunes Vandopériens lycéens, étudiants ou sans activité ont été retenus pour leur motivation et leur implication citoyenne sur la ville avec les différents partenaires du projet.

En tenant compte des aides extérieures (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Caisse Nationale des Allocations Familiales) et de l'aide proposée par la présente délibération, les coûts restant à charge seraient les suivants :

- pour le jeune dont le Quotient Familial est inférieur à 900 : 70 € ;
- pour le jeune dont le Quotient Familial est supérieur à 900 : 110 €.

Afin d'obtenir les montants restant à charge évoqués ci-dessus et pour que le reste à charge du B.A.F.A soit progressif et accessible à tous, il est proposé, de verser à l'organisme de formation des F.R.A.N.C.A.S, une participation de la Commune aux frais de stage, à hauteur de 200 € pour le stage de base, quel que soit le Quotient Familial du jeune.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement, à l'organisme de formation des F.R.A.N.C.A.S, dans la limite de 21 jeunes habitants Vandœuvre, à la date de début du stage de base de 200 € pour le stage de base, quel que soit le Quotient Familial du jeune.

Les crédits correspondants, soit 4 200 € seront disponibles sur l'exercice budgétaire 2024, à l'imputation 522/6288/28V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

24) Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative Les Bébé Bugs - Année 2024

Rapporteur : Mme ROUILLON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche associative Les Bébé Bugs, subventionnée depuis 2002, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche associative, les divers moyens mis à sa disposition pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, ainsi que le montant de la subvention attribuée par la Commune à la crèche associative pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche associative les Bébés Bugs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2024, à la crèche associative Les Bébés Bugs une subvention d'un montant total de 6 000 € répartis en 2 sites : 3 000 € pour le site du Technopôle et 3 000 € pour le site du Vélodrome.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire 2024 à l'imputation : 4228.3/65748.3163/31V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

25) Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche parentale Le Toboggan

Rapporteur : Mme ROUILLON

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'octroi d'une subvention à la crèche parentale Le Toboggan, subventionnée depuis 1990, il est proposé d'établir une convention fixant notamment les objectifs de la crèche parentale, les divers moyens mis à sa disposition pour la période du 1er avril 2024 à 31 mars 2025, ainsi que le montant de la subvention attribuée par la Commune à la crèche parentale pour l'année 2024.

Les crédits sont prévus à l'exercice budgétaire 2024 à l'imputation au 4228.3/65748.3101/31V.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre et la crèche parentale Le Toboggan,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- de verser, pour l'année 2024, à la crèche parentale Le Toboggan, une subvention d'un montant de 13 000 €.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

26) Attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville du Grand Nancy - appel à projets session 2024

Rapporteur : M. STOCKER

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Contrat de Ville du Grand Nancy 2024-2030, dont la signature a eu lieu le 31 mars 2024, regroupe 44 partenaires partageant l'objectif commun d'améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers "Politique de la Ville" et d'effacer les inégalités permettant à chacun de trouver une place dans son parcours de vie.

Cette nouvelle contractualisation concerne pour la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, le quartier "Haussonville-Les Nations" et repose sur 4 axes :

- Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle
- Axe 2 : Parcours social et interactions
- Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé
- Axe 4 : Parcours dans la ville en transition

Pour rappel, les actions soutenues ont vocation à compléter et non à se substituer aux moyens de droit commun mis en œuvre par les services de l'État et/ou par les collectivités locales ou autres signataires du Contrat de Ville.

Concernant la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy, les actions doivent être déployées dans le quartier prioritaire « Les Nations » et doivent contribuer à son développement et à sa reconstruction.

La Municipalité sera attentive aux actions ayant une acuité particulière sur les axes transversaux, à savoir, la jeunesse, l'égalité femme-homme la lutte contre les discriminations ou encore les actions favorisant la mixité sociale.

Le montant total des subventions s'élève à 111 750 € pour cette session 2024. Le détail des projets est consultable sur le document joint en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions accordées au titre du Contrat de Ville telles qu'indiquées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits sont prévus à l'imputation 52.1 / 65748 / 36V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA

Abstention(s) : 4
**Mme Dominique RENAUD, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme
Caroline ZENEVRE-COLLIN**

Ne prend pas part au vote : 1
M. Marc SAINT DENIS

**27) Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la commune de Vandœuvre-
Lès-Nancy et l'association Réponse**

Rapporteur : M. STOCKER

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2023-2024 entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE (Réalisation d'Etudes Projets Originaux et Nouveaux Services) arrivera à son terme le 31 mars 2024,

Considérant que, pour la période 2024-2025, il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association RÉPONSE.

Pour mémoire, la commune a versé en 2023 à l'association RÉPONSE des subventions pour un montant global de 37 250 €. A ce montant, il convient d'ajouter la valorisation des aides indirectes (aide logistique, prêt de véhicules, service d'impression...). L'ensemble des aides cumulées a permis à l'association une bonne mise en œuvre des projets tout au long de l'année.

Concernant l'exercice 2024, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association RÉPONSE une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € dont 2 000 € d'aide au loyer augmenté d'une subvention de 2 500 € pour le projet inter associatif autour de la journée internationale des droits des femmes.

En complément, en ce qui concerne les subventions entrant dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville du Grand Nancy, l'appel à projets a été avancé par rapport aux exercices précédents. Pour l'ensemble des projets soumis et

soutenus, l'association percevra une subvention totale de 7 250 €. Cette subvention fait l'objet d'une délibération spécifique votée lors du conseil municipal du 15 avril 2024. Le montant accordé sur chaque projet est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de nouveaux projets au cours de l'exercice 2024, des subventions supplémentaires et/ou exceptionnelles pourront être accordées concernant des projets qui entreraient dans le cadre du traitement des thématiques prioritaires et des orientations souhaitées par la Municipalité. Chaque nouveau projet soumis sera étudié lors des commissions prévues à cet effet. Si ces nouveaux projets sont soutenus, ils feront l'objet d'avenants à la convention 2024.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association RÉPONSE du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;
- de verser à l'association RÉPONSE la subvention définie par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 à l'imputation : 52.1/65748.2111/36V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

28) Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy et l'association AVEC

Rapporteur : M. STOCKER

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, il convient de conclure une nouvelle convention avec l'association AVEC (Association Vandopérienne pour l'Égalité des Chances). Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association AVEC.

Pour mémoire, la commune a versé en 2023 à l'association AVEC une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €. A ce montant, il convient d'ajouter la valorisation des aides indirectes (aide logistique, mise à disposition de locaux...). L'ensemble des aides cumulées a permis à l'association une bonne mise en œuvre des projets tout au long de l'année.

Concernant l'exercice 2024, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'est engagée à verser à l'association AVEC une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 €.

En complément, en ce qui concerne les subventions entrant dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville du Grand Nancy, l'appel à projets a été avancé par rapport aux exercices précédents. Pour l'ensemble des projets soumis et soutenus, l'association percevra une subvention totale de 14 100 €. Cette subvention fait l'objet d'une délibération spécifique votée lors du conseil municipal du 15 avril 2024. Le montant accordé sur chaque projet est détaillé dans la convention annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-Lès-Nancy et l'association AVEC du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures s'y rapportant ;
- de verser à l'association AVEC la subvention définie par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 à l'imputation : 52.1 - 65748.3625 - 36V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA

Ne prend pas part au vote : 5

Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

29) Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la commune de Vandœuvre, les bailleurs sociaux et l'association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS)

Rapporteur : M. STOCKER

EXPOSE DES MOTIFS

En date du 31 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative au dispositif de médiation sociale de proximité entre la Commune, les bailleurs sociaux et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) pour la période 2022-2024. L'article 5.1.1. de ladite convention stipule que la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy verse une subvention annuelle à l'AVMS d'un montant de 260 000 €.

En date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un médiateur social en contrat adulte-relais et a approuvé sa mise à disposition par la Commune à l'AVMS. La médiatrice sociale, recrutée au 1er février 2023, est entièrement rémunérée par la Commune. S'agissant d'un poste Adulte-Relais, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) reverse à la Commune une partie du financement de ce poste à hauteur de 19 122 €.

En date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susnommée. L'article 1er de ladite convention prévoit la baisse de la subvention allouée à hauteur du montant pris en charge par la

DDETS et la refacturation de la quote-part non prise en charge. Toutefois, pour faciliter cette transition organisationnelle et financière, la baisse du montant total de la subvention pour l'exercice 2023 est de 10 000 € pour le fonctionnement du dispositif de médiation sociale de proximité pour la période soit l'allocation d'une subvention totale de 250 000 €.

Pour favoriser une égalité de traitement, l'association demande une harmonisation du montant des chèques-déjeuners pour l'ensemble des salariés de l'AVMS pour un montant total annuel de 1 260 €.

Il convient, par conséquent, de diminuer le montant initialement prévu dans la convention en date du 31 janvier 2022 (soit 260 000 €) de la totalité du montant pris en charge par la DDETS (soit 19 122 €) et de l'augmenter du montant permettant d'homogénéiser la situation de des salariés de l'AVMS (soit 242 138 €).

Le montant total de la subvention allouée à l'association pour l'exercice 2024 est, par conséquent, de 242 200 €

Pour rappel, dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certaines associations, il est possible de mettre à disposition de ces associations des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de renforcer et de développer leur activité. Aussi, Monsieur Marinko BIBA, médiateur social de la collectivité est mis à disposition de l'AVMS à compter du 1er mars 2024.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 annexé indiquant le montant actualisé de la subvention pour l'année 2024, soit 242 200 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.
- De verser la subvention annuelle à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale (AVMS) conformément aux termes de l'avenant n°3.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 à l'imputation : 52.1/65748.36431/36V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

Ne prend pas part au vote : 1
M. Henri ROUSSELOT

30) Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service

Rapporteur : Mme MENOJAR

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose dans son article 1 qu'une autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € a pour obligation de conclure une convention,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service est arrivée à son terme,
Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à disposition de l'association Tricot Couture Service.

La Commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 €.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Tricot Couture Service,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Tricot Couture Service une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant total de 26 000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'imputation : 52.3/65748.3142/36V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

31) Fixation des tarifs d'entrée et conventions de sponsoring - Vandœuvre In-Game 2024

Rapporteur : M. HEKALO

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Vandœuvre organise la quatrième édition de Vandœuvre In-Game, événement de sport électronique (e-sport) et salon Geek, les samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024.

Cet événement a pour objectif de proposer une manifestation complète avec ateliers, animations et compétitions sportives autour du jeu vidéo et de la culture Geek.

Afin de proposer une manifestation d'envergure sur le territoire de la commune, un budget prévisionnel de 62 000 € TTC a été élaboré.

Aussi, et afin de contribuer au financement de cet événement et de diversifier ses partenariats, la commune de Vandœuvre souhaite solliciter différents acteurs privés et publics du territoire.

Ainsi, les financements issus de ces différents partenaires sont espérés à hauteur de 10 000 € TTC et les recettes de la billetterie à hauteur de 6000 € TTC.

Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les éléments ci-exposés,

Considérant les conventions de sponsoring et de partenariat annexées à la présente délibération,

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs d'entrée de la cinquième édition de Vandœuvre In-Game comme suit :

- 5 € : pass 2 jours (personne de + de 14 ans),
- 3 € : pass journée (personne de + de 14 ans),
- 1 € : pass journée (enfant de - de 14 ans),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de sponsoring afférentes à l'événement Vandœuvre In-Game, annexées à la présente délibération.

Les recettes seront imputées à la ligne 311.22/74718/191.V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

32) Convention annuelle particulière de financement et de moyens pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, avec le Centre Culturel André Malraux, Scène nationale

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

EXPOSE DES MOTIFS

La découverte culturelle au service des habitants de Vandœuvre constitue une priorité municipale. Le partenariat avec le Centre Culturel André Malraux s'inscrit dans cette politique. Le Centre Culturel André Malraux est inscrit dans le réseau des Scènes nationales depuis le 12 octobre 1999.

La convention de contrat d'objectifs pluriannuelle 2023-2026 entre la commune de Vandœuvre, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Grand Est, le département de Meurthe et Moselle et le Centre Culturel André Malraux a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2024.

Il est proposé une convention particulière sur la mise en œuvre des financements et moyens pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025 apportés par la commune de Vandœuvre au Centre Culturel André Malraux.

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, le montant de la subvention de fonctionnement est de 631 300 €.

Compte tenu des prévisions 2024 de début des versements, fin du premier trimestre ou début du deuxième trimestre, de la part de l'Etat et du Conseil régional, au CCAM, il est proposé l'échéancier suivant pour le versement de l'aide municipale de fonctionnement :

- Courant février 2024, 200 000 € (sous forme d'avance)

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé, après le vote du budget comme suit :

- Courant avril 2024, 200 000 €,
- Courant juillet 2024, 100 000 €,
- Courant octobre 2024, le solde 131 300 €.

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 de l'association pourra être versé au cours du 1er trimestre 2025.

L'association atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain et en avoir informé ses membres conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Une aide à l'investissement d'un montant de 10 000 € TTC sera versée en 2024 sur présentation des justificatifs.

La convention annuelle de financement est annexée au présent rapport.

Parallèlement, la Commune met à disposition des locaux, du matériel et des équipements pour le bon fonctionnement du CCAM - Scène Nationale. Sur la période 2019-2022, la valorisation globale de ces mises à disposition s'élève à 284 168 € par an.

Ce montant global est constitué par la valorisation d'un loyer sur les locaux occupés et les charges afférentes payées par la ville, et le remboursement des tickets jeunes.

La mairie paie directement les fluides et en demande le remboursement à l'association

(convention établie entre la commune et l'association CCAM).

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention annuelle de financement pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 entre le Centre Culturel André Malraux, Scène nationale et la commune de Vandœuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'autoriser le versement de la subvention de 631 300 € au titre du fonctionnement

Les crédits sont disponibles sur l'exercice budgétaire 2024 sous les imputations suivantes :

- 21V/316.1/65748.2113 pour le fonctionnement général,
- 21V/316.1/20421 pour l'investissement.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

33) Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association Club Arlequin - Période 1er avril 2024 - 31 mars 2025

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, la Commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs :

- de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes ;
- d'organiser et d'assurer durant les vacances scolaires estivales des Accueils de Loisir Sans Hébergement ;
- d'organiser et d'assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

Le montant de la subvention municipale 2024 attribuée au Club Arlequin s'élèvera à 40 000 € :

- 32 000 € pour le fonctionnement réparti comme suit :
 - 9 600 € sous forme d'avance au cours du trimestre 1 de l'année 2024,
 - 12 400 € au trimestre 2, après le vote du budget,
 - 10 000 € au trimestre 4,
- 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.L.S.H. pour les Vandopériens.

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 de l'association pourra être versé au cours du 1er trimestre 2025.

L'association atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain et en avoir informé ses membres conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association.

En 2021, en sus, l'association a bénéficié d'aides indirectes de la ville.

La mairie paie directement pour ce qui concerne les fluides, électricité, ordures ménagères.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 01 avril 2024 au 31 mars 2025 entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention totale de 40 000 € pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 (32 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € maximum dans le cadre de l'accueil d'A.L.S.H. pour les Vandopériens).

Les crédits seront inscrits à l'exercice budgétaire 2024 sous les imputations suivantes :

- 21V/311.20/65748.2103. pour le fonctionnement
- 28V/338.1/65748.2103 pour l'accueil des Vandopériens au sein des A.L.S.H.

Adopté à l'unanimité

Pour : 38

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

Ne prend pas part au vote : 1

M. Philippe PLANE

34) Avenants aux Conventions triennales des MJC pour le versement de subventions liées à des projets sur 2024

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire. A ce titre, des conventions triennales ont été passées avec les trois MJC de la commune lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022. Ces conventions couvrent la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2025.

Des versements de subventions complémentaires sont prévus pour les MJC, liés à des projets menés sur l'année 2024 et auxquels la convention initiale ne fait pas référence. Aussi, des avenants doivent être pris pour permettre le versement de ces subventions.

Ci-dessous la liste des projets soutenus pour chaque MJC et repris dans les deux délibérations du conseil municipal du 15 avril 2024 (vote du budget primitif pour les projets interassociatifs et arbitrage des subventions au titre du Contrat de Ville 2024) :

MJC Lorraine

250 euros pour le projet « Expression vidéo jeunes » au titre du contrat de ville ;
500 euros pour le projet "Handicap en emploi et en formation" au titre du contrat de ville.

MJC Étoile

Intitulé du projet	Subvention attribuée au titre du contrat de ville	Subvention attribuée au titre des projets interassociatifs	TOTAL
« Culture urbaines »	1 000 €	900 €	1 900 €
« Les fables de la cité »	1 000 €		1 000 €
« Étoile partagée »	500 €	500 €	1 000 €
« Métamorphoses »	400 €		400 €
" Quartiers d'été - mini séjours 2024"	500 €		500 €
« Les planches de l'étoile »	500 €	3 000 €	3 500 €

MJC CS Nomade

Intitulé du projet	Subvention attribuée au titre du contrat de ville	Subvention attribuée au titre des projets interassociatifs	TOTAL
« Fête du printemps »		2 000 €	2 000 €
« Ateliers socio linguistiques »	1 000 €		1 000 €
« Café des parents »	250 €		250 €
« Just Femmes »	250 €		250 €
« Semaine sur les violences faites aux femmes »	500 €		500 €

« Soirée jeux intergénérationnels »	250 €		250 €
« Vacances à la neige et à la mer »	1 000 €		1 000 €
« Ateliers en famille »	1 000 €		1 000 €
« CLAS »	1 500 €		1 500 €
« Proximité Remich/Vélodrome »	1 000 €		1 000 €
« Été chapiteau et Si T Cirque »	6 000 €	3 000 €	9 000 €
« Fête de la science »	1 500 €		1 500 €
« Lutte contre la fracture numérique intergénérationnelle »	500 €		500 €
« Inclusion numérique »	1 000 €		1 000 €
« Les petits déjeuners de nomade »	500 €		500 €
« Coin nature »	1 500 €		1 500 €
« De la graine à l'assiette »	500 €		500 €
« VV » et « Chantiers jeunes »	4 000 €		4 000 €

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les avenants des conventions triennales d'objectifs et de moyens entre la Commune et les trois MJC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
- de procéder au versement des subventions afférentes.

Les crédits sont prévus au BP 2024 sur les imputations suivantes :

- 21V / 331.6 / 65748.2114 et 23V / 65748.2114 / 52.1 pour la MJC Lorraine ;
- 21V / 311.5 / 65748.2115 et 23V / 65748.2115 / 52.1 pour la MJC Etoile ;
- 21V / 311.7 / 65748.2116 et 23V / 65748.2116 / 52.1 pour la MJC CS Nomade.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole

ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

35) Renouvellement d'adhésion 2024 à RADIO CARAIB NANCY

Rapporteur : Mme GRAF

EXPOSE DES MOTIFS

Radio Caraïb Nancy (RCN) est une radio associative locale fondée en 1988. Elle est animée par des bénévoles et diffuse, 24h/24h, jusque 60 km autour de Nancy. Elle diffuse des émissions culturelles éclectiques, musicales et thématiques (chanson française, rock, hip-hop, reggae, funk, électro, scène régionale et musique classique). Elle est située sur le plateau de Haye, 2 rue Laurent Bonnevey, 54000 Nancy. Elle est représentée par Christophe Chevardé, Président.

Par son adhésion, la commune de Vandœuvre bénéficierait pour l'ensemble de ses événements culturels 2024, d'un appui sérieux grâce aux moyens techniques et radiophoniques de RCN, comportant plusieurs prestations : captations de vidéos, bandes annonces, jeux d'antennes, interviews sur le terrain et en studio, animations sur le terrain, invités intervenants dans des émissions de leur grille, communication sur leurs réseaux sociaux et toutes autres ressources médiatiques ponctuelles.

L'adhésion annuelle est fixée à 3.000 €.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à Radio Caraïb Nancy pour un montant de 3000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Radio Carïb Nancy et tout acte afférent à la présente délibération.

Les crédits sont disponibles à l'exercice budgétaire 2024, ligne 022/6281/18V.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole

ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

36) Convention d'objectifs et de moyens 2024 avec la Fabrique des Possibles

Rapporteur : Mme TARGA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion numérique, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association La Fabrique des possibles.

La Commune soutient l'association avec les objectifs suivants:

- Développer l'inclusion et l'innovation sociale numérique ;
- Rendre le numérique accessible à tous les publics, des particuliers, entreprises, étudiants, salariés, porteurs de projets, jeunes, seniors, familiers ou non de la pratique des outils, via la création et l'animation d'un tiers-lieu ;
- Contribuer au développement des connaissances numériques via des ateliers d'initiation, de formation et de création numérique ;
- Et plus généralement, accompagner toute personne ou toute entreprise des environnements informatiques et digitaux ;
- Favoriser la création et le développement d'entreprises, en particulier des micro-entrepreneurs.
- Toutes autres actions nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 45 000 € pour le fonctionnement du projet de l'association "La Fabrique des possibles".

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. La valorisation globale de ces mises à disposition s'établit à 70 000 €.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre et l'association La Fabrique des possibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOVAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

37) Convention d'objectifs et de moyens 2024 entre la commune de Vandœuvre et l'association Vando'Libre

Rapporteur : Mme TARGA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion numérique, la commune de Vandœuvre participe au développement de l'association Vando'libre.

La Commune soutient l'association avec les objectifs suivants:

- favoriser l'accès, le développement, la production et l'échange sous tous ses aspects de la culture du Libre ;
- favoriser l'accessibilité pour tous, à des nouvelles technologies de l'information et de la communication, respectueuses de la liberté de chacun et ne s'appropriant pas de données personnelles ;
- favoriser les réalisations et moyens permettant de minimiser au maximum l'impact sur l'environnement et la dépense énergétique ;
- promouvoir et expérimenter des techniques et moyens utiles durables et accessibles ;
- regrouper les personnes désireuses d'agir dans cet esprit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € pour le fonctionnement de l'association Vando'libre.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre et l'association Vando'libre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de verser à l'association la subvention correspondante.

Adopté à l'unanimité

Pour : 39

M. Stéphane HABLOT, M. Patrice DONATI, M. Skender HEKALO, Mme Régine KOMOROWSKI, Mme Marilène VUILLAUME, M. Bruno DAMOISEAUX, Mme Danielle ACKERMANN, Mme Chabha GRAF, M. Sylvain THIRIET, Mme Carole ATTUIL, Mme Marie-Jeanne BRUNGARD, M. Henri ROUSSELOT, Mme Karima BOUDJENOUI, M. Abdelatif CHAARI, M. Philippe ATAIN-KOUADIO, Mme Juliette REGNIER, Mme Francine COQUILLAUD, M. Jean-Pierre BECKER, Mme Marie-Agnès ROUILLON, M. Claude GRAUFFEL, Mme Marie-Hélène BRETEILLE, M. Didier BASTIEN, M. Philippe PLANE, Mme Nicole STEPHANUS, M. Arnaud HARAND, M. Sébastien STOCK, Mme Samira MENOUAR, M. Franck STOCKER, Mme Nadine PIBOULE, M. Samuel CAREME, Mme Zeynep TAKTAK, M. Fathi MAKHLOUFI, M. Jérémy RICHARD, Mme Laurie TARGA, Mme Dominique RENAUD, M. Marc SAINT DENIS, M. Léopold BARBIER, M. François PALAU, Mme Caroline ZENEVRE-COLLIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de séance

Le Maire,



Laurie TARGA

Stéphane HABLOT

Diffusion :

- Site internet